


ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00191

<u>Service juridique</u>
<u>Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :</u>
<u>Notifié le :</u> 21/04/26 
<u>Publié le :</u>
Le Maire, - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Désignation de l'Adjoint délégué au parrainage de la flottille 57S

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la défense ;

VU la délibération N°2023.00004 du Conseil municipal du 2 février 2023 relative au parrainage par la Ville de Bussy-Saint-Georges de la flottille 57S, basée à Landivisiau (29) ;

VU la délibération N°2026.00003 du 28 mars 2026 d'élection des adjoints au Maire ;

VU la délibération N° 2026.00011 du 9 avril 2026 désignant Monsieur Edouard LEROY Correspondant défense de la Commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner l'Adjoint délégué au parrainage de l'unité militaire filleule de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Edouard LEROY, 6^{ème} Maire-adjoint, est désigné Adjoint délégué au parrainage de la flottille 57S.

Article 2 : Monsieur Edouard LEROY est délégué pour piloter le parrainage de la flottille 57S.

A ce titre, il sera en charge du suivi de la relation avec l'Association des Villes Marraines. Il représentera le Maire de Bussy-Saint-Georges à toute manifestation, commémoration, cérémonie, déplacement, visite et réunion administrative relatives aux affaires militaires et des anciens combattants.

Article 3 : Monsieur Edouard LEROY reçoit délégation de signature pour tous actes, lettres et documents dans ce domaine.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté comporteront les nom, prénom, qualité et mention de la désignation, qui vaut pour la durée du mandat de l'élu l'ayant arrêtée.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le Maire,

Signé le 20/04/2026

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 20 avril 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-077-217700582-20260420-A20260019110

2026.00191